

Convention d'échanges partenariaux sécurisés

Entre les soussignés

La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Charente-Maritime

1 rue de la Marne, 17000 LA ROCHELLE

Représentée par Madame Myriam AKKARI,

Commissaire Générale, Directrice départementale de la Sécurité-Publique de la Charente-Maritime

Et

La mairie d'AYTRE – Place des Charmilles – BP 30102 – 17442 AYTRE Cedex

Représentée par Tony LOISEL

Maire de la commune

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés entre les signataires.

Cette action devra garantir, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non-divulgateion et la non-cession des documents transmis entre les différentes parties.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Ces échanges sécurisés auront pour cadre principal les relations partenariales institutionnelles entre les parties. Ils pourront s'étendre, à leur gré et selon les besoins, à toute autre communication bilatérale.

Ces échanges concerneront exclusivement des transferts de documents ou de fichiers sous format .doc, .xls .csv ou.pdf (ou équivalents). Il faut exclure de la présente convention toute connexion directe aux bases de données de l'une ou l'autre parties.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE SECRET ET DE NON-DIVULGATION

Ces échanges interviendront dans le respect des rôles et de la déontologie de chacun.

Le caractère sécurisé de ces communications d'informations ne délie pas les utilisateurs des nécessaires obligations liées au respect des règles concernant le secret professionnel.

Les parties reconnaissent avoir été informées des conséquences du non-respect des règles de confidentialité attachées à ces échanges de données, de faits ou de situations qu'ils seront amenés à connaître. La communication de ces documents s'effectuera à des seules fins partagées. Toute divulgation frauduleuse ou abusive, quels qu'en soient la nature et les destinataires, pourra donner lieu à rupture de la présente et, le cas échéant, à l'engagement de leur responsabilité dans le cadre des textes législatifs et réglementaires qui encadrent la protection des personnes, de la vie privée, de la famille et des libertés (articles 226-13 du code pénal et 9 du code civil).

Hôtel de Police
1 rue de la Marne
Standard : 05.17.26.45.00
ddsp17@interieur.gouv.fr

En dehors de l'aval du responsable de sécurité des systèmes d'information de la DDSP, les parties s'engagent à ne pas diffuser indûment, céder, vendre, donner à titre gratuit ni communiquer à des personnes non habilitées les renseignements concernant la mise en place et l'utilisation d'un outil de chiffrement qualifié par l'ANSSI (Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information).

De même, la diffusion et la duplication du logiciel sont strictement réservées aux autorités du Ministère de L'Intérieur ou à leurs représentants dûment désignés.

Enfin, le logiciel ne pourra pas être utilisé à d'autres buts que ceux fixés par la présente convention.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Les parties prendront toutes dispositions utiles pour garantir la protection et la sauvegarde sécurisée des documents ainsi transmis, notamment par une organisation interne rigoureuse et la mise en place d'une procédure d'habilitation et de responsabilisation systématique des agents concernés.

Les parties échangeront les documents numérisés par l'intermédiaire exclusif d'une boîte à lettre (bal) fonctionnelle unique implantée à leur siège. Ces dernières seront pour la Mairie d'Aytré :

- Monsieur Tony LOISEL – Maire d'AYTRE : tony.loisel@aytre.fr
- Monsieur Alexandre LOULIER – Responsable de la police municipale : resp.pm@aytre.fr

L'installation de l'outil de chiffrement sera réalisée par le Bureau Départemental des Systèmes d'Information et de Télécommunications (BDSIT) de la DDSP ; Il aura la charge exclusive du paramétrage du système. Le partenaire devra désigner un interlocuteur unique, technicien habilité à la gestion d'informations sensibles qui s'engagera par écrit au respect des règles d'organisation imposées par ce système.

La composition du groupe partenarial concerné par l'utilisation de ce système de communication sécurisé est du ressort de la DDSP.

Le partenaire s'engage à installer sur son système d'information et plus particulièrement sur le poste dédié à cette communication sécurisée tous les outils assurant la protection de ces données contre des attaques virales et tout autre tentative d'intrusion induite par des internautes non autorisés.

Le partenaire s'assurera que ces outils sont mis à jour autant que nécessaire et leur bon fonctionnement testé régulièrement.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur la demande d'une de ces parties.

Fait en double exemplaire,

À La Rochelle, le

Madame Myriam AKKARI
Commissaire Générale
DDSP de la Charente-Maritime

Monsieur Tony LOISEL
Maire d'AYTRE